



Direction de l'Urbanisme
Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire

Arrêté déterminant les objectifs et les modalités de la concertation préalable organisée au titre du Code de l'Environnement à l'initiative de la Ville de Paris, relative à la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot.

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.121-15-1 et suivants ;

Vu la déclaration d'intention en date du 4 février 2019, publiée sur le site internet de la Ville de Paris le 5 février 2019 et sur le site internet de la Préfecture de Paris et d'Ile de France le 7 février 2019, relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de réaménagement de la Porte Maillot ;

Vu le courrier du Préfet de Paris et d'Ile de France en date du 12 juin 2019, indiquant qu'il n'a réceptionné aucune demande de concertation formulée au titre du droit d'initiative sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de réaménagement de la Porte Maillot dans le délai de quatre mois suivant la dernière des formalités de publicité ;

Vu la délibération 2019 DU 162 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019, autorisant la Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la concertation publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot, consécutives à la déclaration d'intention concernant cette procédure ;

Considérant que, par délibération 2016 DVD 188 DEVE DU, en date du 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, le Conseil de Paris a lancé le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot en définissant les objectifs poursuivis pour l'aménagement de ce secteur ;

Considérant que le projet a été soumis à une concertation publique préalable au premier trimestre 2017 ;

Considérant le bilan de ladite concertation, approuvé par la délibération 2017 DVD 100 des 25, 26 et 27 septembre 2017 du Conseil de Paris ;

Considérant que, par délibération 2017 DVD 100 des 25, 26 et 27 septembre 2017, le Conseil de Paris a également approuvé les objectifs du projet et le programme de l'opération ;

Considérant que, par ses caractéristiques, le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot entre dans le champ de l'évaluation environnementale après examen au cas par cas et que

Accusé de réception en préfecture
075-217500016-20190614-CO-MAIL
-140619-AR
Date de réception préfecture :
17/06/2019

l'Autorité Environnementale, saisie à cet effet, a confirmé la nécessité de réaliser une étude d'impact par une décision en date du 2 avril 2019 ;

Considérant que le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot présente des dispositions non conformes avec le PLU de Paris et que, pour permettre la délivrance des autorisations d'urbanisme que requiert sa mise en œuvre, une mise en compatibilité du PLU devra donc intervenir au moyen d'une procédure de déclaration de projet qui visera notamment à adapter le zonage au futur dessin de voiries et espaces verts ;

Considérant que, suivant le Code de l'Environnement, cette procédure de mise en compatibilité du PLU est également soumise à évaluation environnementale après examen au cas par cas et que, eu égard aux enjeux, la Ville de Paris a fait le choix de soumettre volontairement la mise en compatibilité du PLU à une telle évaluation ;

Considérant que la Ville de Paris a décidé d'organiser une concertation préalable sur ces évolutions du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 121-17 du Code de l'Environnement ;

ARRETE :

Article premier : Une concertation préalable ayant pour objet la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot est organisée du 9 juillet 2019 à 8h30 au 9 septembre 2019 à 17h.

Article 2 : Cette concertation a pour objectif :

- D'assurer une parfaite information des parties prenantes et de toutes les personnes concernées sur les évolutions du plan local d'urbanisme rendues nécessaires pour la mise en œuvre du projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot,
- De recueillir les avis et remarques du public sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot et, le cas échéant, débattre de solutions alternatives pour cette mise en compatibilité ;

Article 3 : Afin de recueillir les observations et propositions du public, les modalités de la concertation sont les suivantes :

- une information préalable sur l'objet et les modalités de déroulement de cette concertation ;
- des documents d'information sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et sur les modalités de concertation (plaquette, dépliant), diffusés notamment dans les deux arrondissements concernés (16^{ème} et 17^{ème}) et les secteurs limitrophes de la commune de Neuilly-sur-Seine, et également mis à disposition sur les lieux d'exposition et lors de la réunion publique ;
- sur internet, un espace d'information dédié à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation ainsi que le dépôt d'observations et de suggestions du public : <http://porte-maillot.concertationpublique.net> ;
- une exposition d'information générale sur la mise en compatibilité du PLU, dans les deux mairies d'arrondissement concernées, ainsi qu'un registre permettant le dépôt d'observations et de suggestions du public ;
- une réunion publique.

Article 4 : Le lieu et la date de la réunion publique seront annoncées par une insertion dans deux quotidiens nationaux ou locaux, par une information sur www.paris.fr et par un affichage sur le site et ses abords, ainsi qu'en mairie des 16^e et 17^e arrondissements.

Accusé de réception en préfecture 075-21750016-20190614-CO-MAIL -140619-AR Date de réception préfecture : 17/06/2019
--

Article 5 : La concertation préalable fera l'objet d'un bilan publié sur www.paris.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairies des 16^e et 17^e arrondissements. Une copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2019**

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme



Claude PRALIAUD

Accusé de réception en préfecture
075-217500016-20190614-CO-MAIL
-140619-AR
Date de réception préfecture :
17/06/2019

075-21750016-20190614-CO-MAIL-140619-AR

Accusé de réception en préfecture
075-21750016-20190614-CO-MAIL
-140619-AR
Date de réception préfecture :
17/06/2019